

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17
Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 7

DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

DOCUMENTATION.-

1. Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

CIMETIERE DE MORLANWELZ

Renouvellement ancienne concession à perpétuité pour 30 ans

TISON ANDRE, Rue des Braves 17, 1081 Koekelberg Gratuit

Renouvellement Concession temporaire simple pour 15 ans

GENTILE Michèle, rue Ernest Solvay 201 à 7141 Carnières 330 €

PAUWELS Josiane, Avenue Janvier Passero 670 à Mandelieu la Napoule 330 €

VAN DE VELDE Isabelle, rue de Namur 26 à 7141 Morlanwelz 330 €

Remboursement cellule de columbarium

DUBOIS Benjamin, rue Maximilien Delporte 42 à 7110 Strépy-Bracquegnies 990 €

VAN LOO Patricia, rue Courbe, 6 à 7130 Bray 330 €

Concessions temporaires simples pour 15 ans

BAETENS Lilian, rue Montoyer 32 à 7140 Morlanwelz 330 €

BALCAEN Georgina, rue du Pairois 50 à 7141 Morlanwelz 330 €

DEGREVES Jacques, Prairie Copée 16 à 7100 La Louvière 330 €

FRANCQ Alain, rue Mon Plaisir 9 à 7141 Morlanwelz 330 €

HEINDRICKX Andrée, rue Ferrer 16 à 7141 Morlanwelz 330 €

JASSOGNE Nadine, Allée du Château 24 à 7140 Morlanwelz 330 €

LOPARCO Oronzo, chaussée Brunehault 150 à 7140 Morlanwelz 330 €

PIERREQUIN Denise, rue de la Réunion 31 à 7140 Morlanwelz 330 €

Concessions temporaires doubles pour 15 ans

AUGUSTYN Elisabeth, rue Léopold 31 à 7170 Manage	415 €
BAUDELET Philippe, rue de Chapelle-lez-Herlaimont 39A à 7140 Morlanwelz	415 €
BLAIRON Jean-Pierre, rue de Collarmont 8 à 7141 Morlanwelz	415 €
DE MEYER Francine, rue de Seclin 87 à Vent de Ville	415 €
ENGIN Bernard, rue de la Sation 7 à 7141 Morlanwelz	415 €
GUARELLA Serenella, rue de la Réunion 80/1 à 7140 Morlanwelz	415 €
JOSSE Michaël, rue de la Station 39A à 6150 Anderlues	415 €
LAMBERT Mireille, rue Saint-Ghislain 94 à 6040 Charleroi	415 €
LORTHIOIR Paul, chaussée de Mariemont 13/1b à 7140 Morlanwelz	415 €
MALOU Marie-Reine, rue Edmond Peny 29 à 7140 Morlanwelz	415 €
SEGHERS Monique, rue de la Libération 21 à 7100 La Louvière	415 €
VANDERMEULEN Josette, rue Ernest Petit 237 à 7141 Morlanwelz	415 €
VENTERUZZO Gregory, rue Haute 19 à 7141 Morlanwelz	415 €
WARGNIES Josiane, rue du Houssu 51 à 7141 Morlanwelz	415 €
WUYCKENS Andrée, rue Edmond Leburton 46/13 à Châtelineau	415 €

Cellules de columbarium pour 30 ans

BRUNIAU Sybille, Avenue de France 32 à 7141 Morlanwelz	330 €
STORELLI Francesco, Chaussée Brunehault 168 à 7140 Morlanwelz	330 €
VAN VAERENBERGH Suzanne, Rue J. Destrée 30 à 7141 Morlanwelz	330 €

Concessions temporaires pour 30 ans + Caveau

CARAMANA Giuseppe, rue Ernest Petit 94 à 7141 Morlanwelz	2.550 €
CARBONE Maria, rue Louis Franson 13 à 7100 La Louvière	2.550 €
CARBONE Mario, avenue Winston Churchill 71 à 7140 Morlanwelz	2.550 €
DI FULVIO Armando, rue Remy 39 à 7141 Morlanwelz	2.550 €
DI FULVIO Dino, rue des Ateliers 39 à 7140 Morlanwelz	2.550 €
LEFER Jean-Pierre, rue du Beauregard 81 à 7141 Morlanwelz	2.550 €
LODATO Giuseppe, rue de l'Eglise 13 à 7140 Morlanwelz	2.550 €
POLETTO Auguste, chaussée Brunehault 120 à 7140 Morlanwelz	2.550 €
POLETTO Nelly, chaussée Brunehault 144 à 7140 Morlanwelz	2.550 €
VANDERHAEGHE Jacques, rue Saint-Sang 68 à 7141 Morlanwelz	2.550 €
VANDERHAEGHE Noëlla, rue Louis de Brouckère 60 à 7140 Morlanwelz	2.550 €
VANDERSTRAETEN Robert, rue des Ormes 1 à 7141 Morlanwelz	2.550 €

VERHAEGHE Maurice, rue Alexandre Louis Martin 64 à 7141 Morlanwelz	2.550 €
DEVIN Raymonde, rue Dufonteny 15 à 7141 Morlanwelz	2.950 €
DI STEFANO Sergio, rue Roujuste 42 à 7141 Morlanwelz	2.950 €

2. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale prévoit que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance de l'arrêté par lequel le Collège du Conseil provincial du Hainaut qui approuve la délibération du 09 mai 2011 par laquelle le Conseil communal arrête les comptes annuels de l'exercice 2010.

3. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale prévoit que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance de l'arrêté par lequel le Collège du Conseil provincial du Hainaut modifie la délibération du 09 mai 2011 qui amendait le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2011.

4. Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz – Compte de l'exercice 2010 – Approbation – Décision.-

Le Conseil de l'Action sociale soumet à l'approbation du Conseil communal le compte de l'exercice 2010 du CPAS.

Les documents se trouvent dans le dossier du Conseil communal.

5. Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz – Budget 2011 – Modifications budgétaires n°1 ordinaire et n°1 extraordinaire.-

Le Conseil de l'Action Sociale soumet à votre approbation les modifications budgétaires n°1 ordinaire et n°1 extraordinaire de 2011.

Les documents se trouvent dans le dossier du Conseil communal.

6. Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde – Budget 2011 – Modification budgétaire n°1 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde soumet à votre avis la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2011 :

- dépenses en plus	7.063,49.- €
- dépenses en moins	2.000,00.- €

La contribution de la Commune est majorée de 5.063,49 euros.

7. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph – Budget 2011 – Modification budgétaire n°1 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph soumet à votre avis la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2011 :

- dépenses en plus	130,00.- €
- dépenses en moins	130,00.- €

La contribution de la commune est inchangée.

8. Fabrique d'Eglise Saint-Martin – Budget 2011 – Modification budgétaire n°1 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin soumet à votre avis la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2011 :

- dépenses en plus	4.050,00.- €
- dépenses en moins	1.630,00.- €
- recettes en plus	2.620,00.- €
- recettes en moins	200,00.- €

La contribution de la Commune est majorée de 5.063,49 euros.

9. Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde – Budget de l'exercice 2012 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Aldegonde soumet à votre avis son budget pour l'exercice 2012, arrêté aux chiffres ci-après :

RECETTES :

- ordinaires :	16.941,01.- €
-extraordinaire :	4.016,33.- €

TOTAL GENERAL 20.957,34.- €

DEPENSES :

- arrêtées par l'Evêque :	4.102,00.- €
- ordinaires :	16.855,34.- €

TOTAL GENERAL 20.957,34.- €

Le budget est en équilibre et la quote-part communale est de 14.817,96 euros.

10. Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire – Budget de l'exercice 2012 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire soumet à votre avis son budget pour l'exercice 2012, arrêté aux chiffres ci après :

RECETTES :

- ordinaires : 31.907,29.- €
- extraordinaire : 7.783,21.- €

TOTAL GENERAL 39.690,50.- €

DEPENSES :

- arrêtées par l'Evêque : 7.556,00.- €
- ordinaires : 32.134,50.- €

TOTAL GENERAL 39.690,50.- €

Le budget est en équilibre et la quote-part communale est de 25.247,29 euros.

11. Fabrique d'Eglise Saint-Joseph – Budget de l'exercice 2012 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph soumet à votre avis son budget pour l'exercice 2012, arrêté aux chiffres ci après :

RECETTES :

- ordinaires : 30.320,68.- €
- extraordinaire : 6.594,82.- €

TOTAL GENERAL 36.915,50.- €

DEPENSES :

- arrêtées par l'Evêque : 6.735,00.- €
- ordinaires : 30.180,50.- €

TOTAL GENERAL 36.915,50.- €

Le budget est en équilibre et la quote-part communale est de 28.805,68 euros.

12. Fabrique d'Eglise Saint-Martin – Budget de l'exercice 2012 – Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin soumet à votre avis son budget pour l'exercice 2012, arrêté aux chiffres ci après :

RECETTES :

- ordinaires :	38.698,60.- €
- extraordinaire :	8.311,90.- €

TOTAL GENERAL	47.010,50-€
---------------	-------------

DEPENSES :

- arrêtées par l'Evêque :	7.250,00.- €
- ordinaires :	39.760,50.- €

TOTAL GENERAL	47.010,50.- €
---------------	---------------

Le budget est en équilibre et la quote-part communale est de 15.134,00 euros.

13. Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur communal pour le deuxième trimestre 2011 – Notification.-

Vu l'article Art. L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la vérification de l'encaisse du Receveur communal au moins une fois dans le courant de chaque trimestre de l'année civile, nous vous invitons à prendre connaissance de la situation de la trésorerie communale au 30 juin 2011 telle qu'elle a été vérifiée pour le deuxième trimestre 2011.

Le Conseil communal, en séance publique :

Prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le deuxième trimestre 2011 et constate qu'à la date du 30 juin 2011, elle présente un solde positif de **2.014.234,60 €** (deux millions quatorze mille deux cent trente-quatre virgule soixante euros) selon le détail ci-après :

Compte courant à l'Office des Chèques postaux	1.801,82 €
Caisse centrale du Receveur	7.684,00 €
Compte courant au Crédit communal - 091-0003981-33 -	915.940,71 €
Compte Académie 091-0109016-17	264,00 €
Compte Bibliothèque 091-0115451-50	0,00 €
Compte Centre de plein air 091-01122707-22	15,00 €
Compte Activités extra scolaires 091-0126554-95	0,00 €
Compte commandes de documents - 091-0124847-37	12.781,25 €
Compte projet FEDER 091-0179708-93	0,00 €
Carnet de compte 091-0122804-31 Tre@sury+	727.001,06 €
Dépôt à terme (055-0010511-44)	0,00 €

Dépôt à terme (055-0181345-61 & 055-0220048-61)	0,00 €
Compte subsides et fonds d'emprunts 091-0003983-35	16.925,14 €
Comptes escomptes de subvention	0,00 €
Compte ouverture de crédit (non encore consolidés)	-343.977,52 €
Compte ouverture de crédit consolidé (résidus)	0,00 €
Compte ING 363-0431295-73	252.520,16 €
Compte CBC "carnet de dépôt" 742-0188656-26	340.867,23 €
Compte CBC "compte courant" 732-0213991-60	82.411,75 €

2.014.234,60 €

<u>Pour information</u>		
Avance de trésorerie au C.P.A.S. de Morlanwelz(depuis le 6/02/2008)		0,00 €
Convention conseil communal cpte particulier compta 002101296	T	0,00 €
	Total	2.014.234,60 €

14. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 2.770 euros à un instituteur, pour l'organisation des classes de mer du 03 au 7 octobre 2011.-

Des classes de dépaysement sont organisées pour les écoles.

Dans le cadre de cette organisation, un instituteur aura besoin de liquidités pour diverses dépenses (visite du Seafront à Zeebrugge + visite du Sealife à Blankenberge + visite du Moulin de Coxyde + animation dans les dunes + visite du musée de la pêche à Oosduinkerke + Nausicaa + médecin et pharmacien + la Coupole + trajets en tram + caution Centre Hiernaux) pour un montant de 2.770 euros.

Attendu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31 qui précise que :

§ 1. Le receveur communal est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

§ 2. Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le receveur remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le receveur procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.
Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Nous demandons au Conseil communal d'autoriser la Receveuse communale de mettre à la disposition d'un instituteur qui participe à ces classes de dépaysement, la somme de 2.770 euros pour l'organisation des classes de dépaysement.

L'instituteur devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès de la Receveuse communale.

15. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 2770 euros à un instituteur, pour l'organisation des classes de mer du 10 au 14 octobre 2011.-

Des classes de dépaysement sont organisées pour les écoles.

Dans le cadre de cette organisation, un instituteur aura besoin de liquidités pour diverses dépenses (visite du Seafront à Zeebrugge + visite du Sealife à Blankenberge + visite du Moulin de Coxyde + animation dans les dunes + visite du musée de la pêche à Oosduinkerke + Nausicaa + médecin et pharmacien + la Coupole + trajets en tram + caution Centre Hiernaux) pour un montant de 2.770 euros.

Attendu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31 qui précise que :

§ 1. Le receveur communal est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

§ 2. Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le receveur remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le receveur procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Nous demandons au Conseil communal d'autoriser la Receveuse communale de mettre à la disposition d'une institutrice qui participe à ces classes de dépaysement, la somme de 2.770 euros pour l'organisation des classes de dépaysement.

L'institutrice devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès de la Receveuse communale.

16. Octroi de trésorerie d'un montant de 400 euros au Service Accueil extrascolaire pour l'organisation d'un séjour pour les enfants pendant les vacances de la Toussaint, du 31 octobre au 4 novembre 2011.-

Les services de l'accueil extrascolaire organisent un séjour pour les enfants à la côte belge. Celui-ci se déroulera du 31 octobre au 4 novembre 2011 à Coxyde.

La Coordinatrice a besoin de liquidités pour assurer le bon déroulement de ce séjour.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur sa demande.

17. Bilan financier et rapport d'activités 2010 de l'ASBL « Les Amis du Livre » - Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47€ accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2010 de l'ASBL Les amis du livre.

18. Bilan financier et rapport d'activités 2010 du « Musée de la Haute Haine et du CRECC » - Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47€ accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2010 du Musée de la Haute Haine et du CRECC.

19. Bilan financier et rapport d'activités 2010 de l'ASBL « Forum » - Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004.

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47€ accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2010 de l'ASBL « Forum ».

20. Bilan financier et rapport d'activités 2010 de l'ASBL « Maison de la Laïcité » - Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47€ accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2010 de l'ASBL Maison de la Laïcité.

21. Bilan financier et rapport d'activités 2010 de « l'ONE – Section de Carnières » - Notification.-

L'arrêté de la Région Wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1239,47€ accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2010 de l'ONE - Section Carnières.

22. Achat de matériel pour l'Administration communale – Condition et mode de passation de marché – Décision – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Achat de matériel pour l'Administration communale ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 250,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2011, article 104/74102-98.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

23. Achat de matériel informatique pour le plan de cohésion sociale – Condition et mode de passation de marché – Décision – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Achat de matériel informatique pour le plan de cohésion sociale ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 2.600,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2011, modification budgétaire 1, article 84010/74249-53.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

24. Achat de matériel pour le service des travaux – Condition et mode de passation de marché – Décision – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Achat de matériel pour le service des travaux ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 16.000,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2011, article 421/74117-98.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

25. Achat d'une pelleteuse à chenilles – Condition et mode de passation de marché – Décision – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Achat d'une pelleteuse à chenilles ».

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

La dépense est estimée à 70.000,00.- € T.V.A.C.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget extraordinaire 2011, article 421/74318-98.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

26. Etanchéité et réfection des garages de la Grand'rue – Condition et mode de passation de marché – Décision – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « étanchéité et réfection des garages de la Grand'rue ».

La dépense est estimée à 49.610,00.- € T.V.A.C.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget extraordinaire 2011, à l'article 124/724-60.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

27. Fourniture et placement d'illuminations de fin d'année – Condition et mode de passation de marché – Décision – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Fourniture et placement d'illuminations de fin d'année ».

Le marché sera reconductible 4 fois.

La dépense est estimée à 12.499,30.- € T.V.A.C. par année. Ce qui nous donne une estimation globale pour les 5 années de 62.496,50.- € T.V.A.C.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget ordinaire 2011, aux articles 7631/125-02 et 7631/12501-02.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

28. Installation d'une grille sur le parking de l'Hôtel de Ville – Condition et mode de passation de marché – Décision - Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « installation d'une grille sur le parking de l'Hôtel de Ville ».

La dépense est estimée à 18.143,95.- € T.V.A.C.

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget extraordinaire 2011, à l'article 124/723-51.

Les crédits seront adaptés à la prochaine modification budgétaire.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

29. URGENCE : Remplacement de la chaudière à l'école Roosevelt, partie maternelle.-

Lors du passage du technicien pour l'entretien de la maintenance de la chaudière, il a été constaté qu'une fuite d'eau importante provenait du foyer principal.

Après analyse, il s'est avéré que celui-ci était perforé, ce qui n'est pas réparable.

Le système de chauffe ne pouvant fonctionner correctement en l'état, nous vous demandons de prendre l'urgence afin de pourvoir au remplacement de la chaudière défectueuse.

La dépense est estimée à 25.000,00.- € T.V.A.C.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles, le Collège communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil.

Dès lors, le Collège communal en date du 12 septembre 2011 a marqué son accord pour lancer une procédure d'urgence pour le remplacement de la chaudière défectueuse à l'école Roosevelt.

Nous vous demandons d'une part de prendre acte de la décision du Collège communal du 12 septembre 2011 par laquelle il choisit le mode de passation du marché et fixe les conditions du marché (art.L1222-3) et d'autre part, d'admettre la dépense y afférente (art.L1311-5).

30. URGENCE : Remplacement de l'embrayage du camion DAF.-

Une réparation importante est à effectuer sur l'embrayage du camion DAF. Cela est dû à une usure normale, si la réparation n'est pas faite dans les plus bref délais, il faudra le remplacer complètement et cela aura un coût bien plus élevé.

De plus ce véhicule est indispensable pour effectuer l'évacuation nos déchets vers les divers décharges

La dépense est estimée à 6.500,00.- € T.V.A.C.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles, le Collège communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil.

Dès lors, le Collège communal en date du 12 septembre 2011 a marqué son accord pour lancer une procédure d'urgence pour le remplacement de l'embrayage du camion DAF.

Nous vous demandons d'une part de prendre acte de la décision du Collège communal du 12 septembre 2011 par laquelle il choisit le mode de passation du marché et fixe les conditions du marché (art.L1222-3) et d'autre part, d'admettre la dépense y afférente (art.L1311-5).

31. Projet de construction d'une bibliothèque à Morlanwelz – Subvention (Communauté française) Fédération Wallonie - Bruxelles (art. 6, § 4 Arrêté d'application du 18/12/2003 des art. 4 et 6 du Décret du 17/07/2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles) – Mode de passation et avis de marché pour la désignation d'un auteur de projet dans le cadre d'un marché de services – Approbation – Décision.-

En séance du 27 mars 2008, le Conseil communal :

- a marqué son accord sur le principe de la construction d'une nouvelle bibliothèque sur le terrain communal cadastré section A n° 350 k (partie) situé à l'angle de l'Allée des Hêtres et de la rue de la Malaise, à Morlanwelz ;
- a approuvé la première estimation s'élevant à 1.721.116,10-€ TVAC, ainsi que les notes de motivation et d'intention jointes au dossier ;
- a décidé de solliciter les subventions prévues par le Décret susmentionné ;
- a chargé le Collège communal de lancer un marché de services pour la désignation d'un auteur de projet, dès réception de la décision ministérielle sur la demande de principe.

En date du 02 juin 2009, du fait du type de projet, un courrier de Madame Chantal DASSONVILLE, Architecte, Directrice générale adjointe de la Cellule Architecture de l'Administration générale de l'Infrastructure à la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française), qui supervise le projet de la Commune de Morlanwelz, préconisait pour le marché de services pour la désignation de l'auteur de projet, le choix de la procédure négociée avec publicité. Procédure préconisée pour les bons résultats qu'elle produit en matière de qualité architecturale

En date du 28 avril 2011, un premier courrier de Madame la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, Fadila LAANAN, informait la Commune de Morlanwelz de l'accord de principe sur l'octroi d'une subvention pour la construction d'une bibliothèque sur le territoire de la Commune.

En date du 28 avril 2011 toujours, un second courrier de Madame la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, Fadila LAANAN, informait la Commune de Morlanwelz de l'estimation de la subvention octroyée, à savoir 1.203.756,40-€ TVA et frais généraux compris.

En date du 19 août 2011, les simulations d'honoraires pour l'auteur de projet (191.216,00-€...) se révélant très proches du seuil européen (193.000,00-€), et Madame Chantal DASSONVILLE estimant que ce seuil sera sans doute dépassé du fait qu'à ce stade il manque encore certains honoraires dans le calcul, elle conseille de porter le choix de la procédure de désignation sur la procédure négociée avec publicité européenne.

L'Administration communale se rallie à ce conseil.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous proposons d'approuver le choix de la procédure négociée avec publicité européenne comme mode de passation, et l'avis de marché pour la désignation de l'auteur de projet pour le marché de services pour la construction d'une bibliothèque à Morlanwelz.

32. Site ITW Shippers – Désignation de l'IDEA pour les missions d'acquisition et de consultation urbanistique et environnementale – Ratification de la Décision du Collège communal.-

Le Collège communal en séance du 05 juillet 2010 a décidé :

- de proposer au ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions d'arrêter le périmètre du site à réaménager dit SIGNODE, situé rue du Roujuste,

25/1 et cadastré D97H2 (métallurgie), D97B2 (Cabine électrique), D112C (Terre) et D100B (Terre) et dont le périmètre est défini sur le plan cadastral ci-annexé, en application des articles 169 ou 182, § 1^{er} du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

- de proposer au Conseil communal de s'engager, dans le cas où les propriétaires du site n'effectueraient pas les travaux de réhabilitation, d'acquérir le site et de se charger de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement, moyennant subvention de la Région ;
- de confier à l'IDEA l'établissement du dossier nécessaire à la poursuite de la procédure ;
- de transmettre la présente délibération à la direction de l'aménagement opérationnel, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes

Suite à la réunion du 07 juillet 2011, il est apparu que l'on devait désigner l'IDEA pour des missions qui paraissaient être le préalable au développement du projet.

Vu l'urgence, le collège communal, en séance du 11 juillet 2011 a désigné l'IDEA pour les missions d'acquisition et de consultance urbanistique et environnementale aux conditions reprises dans les décisions des Assemblées générales de l'IDEA des 24 juin 2009, 16 décembre 2009, 23 juin 2010, 22 décembre 2010 et 23 juin 2011.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons de ratifier la décision du Collège communal du 11 juillet 2011.

33. Candidature 2012 : Plan Communal de Développement de la Nature – Avis.-

Dans le cadre du dossier précité, nous soumettons à votre avis l'approbation de la demande de candidature pour la mise en place de ce plan dans la Commune.

Les explications relatives à cette demande sont développées dans la documentation annexée au dossier du Conseil communal.

Proposition de participer à l'appel à candidature pour le lancement d'un PCDN en 2012 : Plan Communal de développement de la Nature :A la clé aide financière de la région pour la mise en place du partenariat – Possibilité de regrouper dans des actions communes différents acteurs de la vie communale : environnement, travaux, tourisme, patrimoine, urbanisme,...- Renforcement des liens avec les habitants et associations actives dans l'entité – Redynamisation de projets oubliés au fil des ans – perspectives de nouveaux projets et nouvelles interactions pour une meilleure gestion de notre environnement et un développement durable de celui-ci....

Le dossier de candidature prévoit que celle-ci soit soumise à l'avis du Conseil communal ;

Au vu de l'argumentation développée, nous vous proposons d'émettre un **AVIS FAVORABLE** sur ledit projet.

34. Intercommunale IDEA – Assemblée générale du 29 septembre 2011.-

L'Intercommunale IDEA tiendra une assemblée générale le jeudi 29 septembre 2011 ayant à son ordre du jour les points suivants :

1. Scission partielle du Secteur Propreté publique de l'IDEA – Approbation du rapport spécial de scission et du projet de scission partielle

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur le point de l'ordre du jour.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

35. Intercommunale IDEPP – Assemblée générale du 29 septembre 2011.-

L'Intercommunale IDEPP tiendra une assemblée générale le jeudi 29 septembre 2011 ayant à son ordre du jour les points suivants :

1. Approbation des statuts de l'Intercommunale et de la convention-cadre d'exploitation ;
2. Désignation du Réviseur d'Entreprises ;
3. Désignation du Conseil d'Administration de l'IDEPP ;
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur ;
5. Règlement d'ordre intérieur des organes de gestion (R.O.I.) – Contenu minimum.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Le Conseil communal est appelé à délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Un projet de délibération est versé dans le dossier.

36. Plan stratégique de sécurité et de prévention – A pprobation du rapport financier 2011.-

Les dispositions décrétales et réglementaires octroient une subvention du 01/01/2011 au 30/06/2011 de 39.752,50 euros pour le Plan stratégique de sécurité et de prévention.

Les dépenses respectives du Plan stratégique de sécurité et de prévention et du contingent complémentaire pour cette période s'élèvent, au niveau salarial et frais de fonctionnement, à 64.023,11 euros.

Le rapport financier a été soumis à l'approbation du Collège communal en date du 12 septembre 2011.

Le rapport financier du Plan stratégique de sécurité et de prévention 2011 doit être rentré au **SPF Intérieur**, Cellule Budget & Subsidés pour le 30 septembre 2011 via l'application net ICT <http://www.convibz.besafe.be/lang.php>.

Le rapport financier doit être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous proposons d'approuver le rapport financier du Plan stratégique de sécurité et de prévention pour la période du 01/01/2011 au 30/06/2011.

37. Plan stratégique de sécurité et de prévention – Approbation du rapport financier 2011 –Contingent complémentaire.-

Les dispositions décrétales et réglementaires octroient une subvention du 01/01/2011 au 30/06/2011 de 8.117,76 euros pour le contingent complémentaire du Plan stratégique de sécurité et de prévention.

Les dépenses respectives du contingent complémentaire pour cette période s'élèvent, au niveau salarial et frais de fonctionnement, à 34.471,01 euros.

Le rapport financier a été soumis à l'approbation du Collège communal en date du 12 septembre 2011.

Le rapport financier du contingent du Plan stratégique de sécurité et de prévention 2011 doit être rentré au **SPF Intérieur**, Cellule Budget & Subsidés pour le 30 septembre 2011 via l'application net ICT « <http://www.convibz.besafe.be/lang.php> » .

Le rapport financier doit être soumis à l'approbation du Conseil Communal.

Nous vous proposons d'approuver le rapport financier du contingent du Plan stratégique de sécurité et de prévention pour la période du 01/01/2011 au 30/06/2011.

38. Convention d'occupation de la buvette de la salle omnisport Baume-Marpent – Décision.-

La convention d'occupation des locaux relative à la buvette de la salle omnisport Baume-Marpent, rue du Pont du Nil n°1 à 7140 Morlanwelz, est arrivée à échéance.

Dès lors, nous vous proposons de marquer votre accord sur la nouvelle convention reprise en annexe.

39. Dossier n° 4274 – Demande de permis d'urbanisme pour la modification du relief du sol et l'aménagement d'un accès au site, chemin des Chauffours et Chemin de Mons à Morlanwelz par la CRAYERE DE CRONFESTU – Avis.-

Dans le cadre du dossier précité, nous soumettons à votre avis l'aménagement d'un accès au site Crayère de Cronfestu.

Les explications relatives à cette demande de permis d'urbanisme sont développées dans la documentation annexée au dossier du Conseil Communal ainsi qu'au dossier d'urbanisme tenu à votre disposition.

Le CWATUPE prévoit que les travaux de voirie dans les dossiers d'urbanisme soient soumis à l'avis du Conseil Communal.

Au vu de l'argumentation développée, nous vous proposons d'émettre un **AVIS D'UN FAVORABLE** sur ledit projet.

40. Délibération du Conseil communal du 31 mars 2011 relative à la modification des statuts administratif et pécuniaire du personnel communal non enseignant – Décision de l'autorité de Tutelle – Communication.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale prévoit que toute décision de l'autorité de Tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

La documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Dès lors, le Collège communal vous demande de prendre connaissance de l'arrêté par lequel le Collège du Conseil provincial du Hainaut du 12 mai 2011 décide que la délibération du Conseil communal du 31 mars 2011 relative à la modification des statuts administratif et pécuniaire du personnel communal non enseignant n'est pas approuvée en ce qui concerne les conditions de recrutement de l'employé d'administration D6 et les articles 59 et 95 du statut administratif et est approuvée pour le surplus.

41. Délibération du Conseil communal du 31 mars 2011 relative à la modification des statuts administratif et pécuniaire du personnel communal non enseignant – Décision de l'autorité de Tutelle – Communication.-

L'article 4 du nouveau Règlement général de la Comptabilité communale prévoit que toute décision de l'autorité de Tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal.

La documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Dès lors, le Collège communal vous demande de prendre connaissance de l'arrêté par lequel le Collège provincial attire l'attention du Collège communal sur certains points de la délibération du Conseil communal du 31 mars 2011 relative à la modification des statuts administratif et pécuniaire du personnel communal non enseignant.

42. Indemnités téléphoniques de certains fonctionnaires communaux – Intervention de la Commune – Décision – Modification.-

Attendu que le conseil communal du 30 juin 2010 a fixé les indemnités téléphoniques de certains fonctionnaires communaux ;

Attendu qu'une modification doit être apportée ;

Nous sollicitons du Conseil communal la modification suivante :

L'Administration prend en charge :

- pour un agent pendant 1 jour d'activité dans le cadre de la journée sans voiture un forfait de 10 euros.

43. Indemnité pour frais de déplacement – Utilisation de moyen de transport personnel – Modification de l'indemnité kilométrique – Décision.-

Le conseil communal en date du 25 octobre a décidé :

- que les frais de déplacement du personnel communal seront remboursés de la manière suivante.

Article 1 : remboursement de frais de déplacements lors de l'utilisation d'un véhicule à moteur personnel pour les besoins du service, et ce de manière occasionnelle, sur base de l'indemnité kilométrique fixée à 0,3178 € (ce montant est lié aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation) - Ce prix correspond à un arrêté ministériel.

La circulaire n° 609 (moniteur Belge du 22.06.2011 Circulaire nr. 609. — Arrêté royal du 18janvier1965 portant réglementation général en matière de frais de parcours Adaptation du montant de l'indemnité kilométrique aux services publics fédéraux et aux services qui en dépendent) précise que l'indemnité kilométrique dépend désormais pour 80% de l'évolution des prix à la consommation et pour 20% de l'évolution de la moyenne du prix maximal de l'essence et du diesel.

En application de l'article 13 de l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours, le montant de l'indemnité kilométrique est fixé à 0,3352 euro du kilomètre pour la période du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012. Ce montant est fixé comme suit :

Première partie :

Indemnité kilométrique précédente x indice des prix à la consommation mai 2011/indice des prix à la consommation mai 2010 ou $0,3178 \times 117,59/113,78 = 0,3178 \times 1,0334 = 0,3284$.

80 % de 0,3284 EUR = 0,26272 EUR

Deuxième partie :

$0,3178 \text{ EUR} \times \text{Diesel} + \text{Essence mai 2011}/\text{Diesel} + \text{Essence mai 2010} = 0,3178 \text{ EUR} \times (1,4328 + 1,6510)/(1,2172 + 1,4848) = 0,3178 \text{ EUR} \times 3,0838/2,7020 = 0,3178 \text{ EUR} \times 1,1413 = 0,3627 \text{ EUR}$. Ce montant compte pour 20 % -> 20 % de 0,3327 EUR = 0,07254 EUR.

Montant total : 0,2672 EUR + 0,07254 EUR = 0,3352 EUR

Nous vous proposons de modifier l'article 1.

44. Indemnité pour frais de déplacement pour les membres du Collège communal –
Utilisation de moyen de transport personnel – Décision.-

Le conseil communal en date du 25 octobre 2010 a décidé

- que les frais de déplacement des membres du collège seront remboursés de la manière suivante :

Article 4 : les remboursements des déplacements seront effectués, mensuellement sur base de relevés répondant aux exigences de l'article 3.

Le montant de l'indemnité est fixé pour la période du 1er juillet 2010 au 30 juin 2011 à 0,3178 € le kilomètre. Ce montant est lié aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation et correspond à un arrêté ministériel.

La circulaire n° 609 (moniteur Belge du 22.06.2011 Circulaire nr. 609. — Arrêté royal du 18janvie1965 portant réglementation général en matière de frais de parcours Adaptation du montant de l'indemnité kilométrique aux services publics fédéraux et aux services qui en dépendent) précise que l'indemnité kilométrique dépend désormais pour 80% de l'évolution des prix à la consommation et pour 20% de l'évolution de la moyenne du prix maximal de l'essence et du diesel.

En application de l'article 13 de l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours, le montant de l'indemnité kilométrique est fixé à 0,3352 euro du kilomètre pour la période du 1er juillet 2011 au 30 juin 2012. Ce montant est fixé comme suit :

Première partie :

Indemnité kilométrique précédente x indice des prix à la consommation mai 2011/indice des prix à la consommation mai 2010 ou $0,3178 \times 117,59/113,78 = 0,3178 \times 1,0334 = 0,3284$.

80 % de 0,3284 EUR = 0,26272 EUR

Deuxième partie :

$0,3178 \text{ EUR} \times \text{Diesel} + \text{Essence mai 2011}/\text{Diesel} + \text{Essence mai 2010} = 0,3178 \text{ EUR} \times (1,4328 + 1,6510)/(1,2172 + 1,4848) = 0,3178 \text{ EUR} \times 3,0838/2,7020 = 0,3178 \text{ EUR} \times 1,1413 = 0,3627 \text{ EUR}$. Ce montant compte pour 20 % -> 20 % de 0,3327 EUR = 0,07254 EUR.

Montant total : 0,2672 EUR + 0,07254 EUR = 0,3352 EUR.

Nous vous proposons de modifier l'article 4.

45. Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans diverses rues – Décision.-

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routière, nous vous proposons de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues de l'entité, conformément au projet d'arrêté complémentaire ci-après :

Article 1^{er}.- Dans chaussée de Mariemont, dans la zone de stationnement existant, du côté impair, le long du n°1, le stationnement est interdit, du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00, sur une distance de 6 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec panneau additionnel reprenant la mention « DU LUNDI AU VENDREDI – DE 8H00 A 17H00 » et flèche montante « 6m »

Article 2. – Dans la rue de la Potrée, le stationnement est délimité au sol, du côté impair, sur une distance de 18 mètres, le long du pignon du n°1 de la chaussée de Mariemont.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 3. – Dans l'allée des Hêtre, un dispositif surélevé de type « ralentisseur de trafic » est établi, en conformité avec le plan terrier et la coupe en long, ci-joints, six mètres après le poteau d'éclairage n°127/02326 (dans le sens autorisé).

Ce dispositif (en zone 30 abords écoles) sera porté à la connaissance des conducteurs par les marques au sol appropriées.

Article 4. - Dans la rue Dufossez, une zone d'évitement striée de 2,5 mètres de longueur est établie sur toute la largeur de l'accotement de plain-pied existant, du côté impair, juste avant l'accès carrossable du n°43 (venant de la rue de la Grattine).

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 5. – Dans la rue de la Grattine :

- le sens interdit existant est abrogé ;
- la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue Dufossez à et vers la chaussée Brunehaut.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

Article 6. – Dans la rue Avertiaux, le stationnement est délimité au sol le long des n°20 et 22 et est prolongé par une zone d'évitement striée le long du n°46 de la Grand'Rue.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 8. – Dans la rue des Ecoles, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°34 est abrogé.

Article 9. – Dans la rue Ferrer, le stationnement est interdit, du côté impair, à l'opposé du garage attenant au n°6, sur une distance de 3 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par une ligne jaune discontinue.

Article 10. – Dans la rue Solvay, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°67.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 11. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.